

**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines**

N°2023-D22

OBJET :
Adhésion au contrat
d'assurance groupe
du Centre
Interdépartementale
du Gestion (C.I.G)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 08 mars à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Étaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Gwendoline DESFORGES, Sonia BRAU, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU

Messieurs José CACHIN, Patrick STEFANINI, Ali RABEH

A donné pouvoir :

Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 8
Pouvoir : 1
Suffrages exprimés : 9

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Comité Syndical n°2021-D051 en date du 10 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le projet ci-annexé

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le Syndicat Mixte par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle
- Congé Longue maladie/Longue durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie Ordinaire

Pour un taux de prime total de : 6,50 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

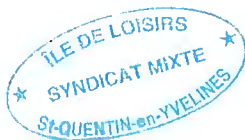
PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour 2023



Fait à Trappes, le 08 mars 2023
Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN



Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires



**Assurance statutaire
des agents affiliés à la CNRACL**

Collectivités de moins de 30 agents CNRACL

Rapport d'analyse

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

Procédure réalisée par le CIG

Rappel des différentes étapes de la mise en concurrence

- **15 juin 2021** : Approbation du Conseil d'Administration pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **De fin juin 2021 à fin décembre 2021** : recueil des dossiers de participation et des délibérations des collectivités confiant la mission au C.I.G de consulter pour leur compte des prestataires d'assurance statutaire dans le respect de la législation en vigueur ;
- **Juin 2022** : Envoi de la publicité le 21 juin 2022 et mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CIG : <https://www.achatpublic.com>

Publication de l'annonce au BOAMP le 23 juin 2022 et au JOUE le 24 juin 2022 ;
- **22 juillet 2022 à 8h00** : Date de réception des candidatures ;
- **22 juillet 2022** : Transmission de l'invitation à soumissionner à l'opérateur retenu ;
- **17 août 2022 à 8h00** : Date limite de remise des offres initiales ;
- **09 septembre 2022 à 12h00** : Date limite de remise de la 2^{ème} offre ;
- **19 septembre 2022 à 15h00** : Remise des offres finales ;
- **22 septembre 2022** : Commission d'Appel d'Offres pour attribution du marché au vu du classement des offres et Conseil d'Administration pour autoriser le Président à signer le marché.

Les résultats de la consultation

L'opérateur ayant fait acte de **candidature** dans le cadre de la présente consultation est :

- **Candidat unique** : Groupement composé du courtier-gestionnaire Sofaxis et de l'assureur CNP Assurances (porteur du risque).

Le candidat a été sélectionné et a été invité à déposer une offre.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

I. Critère 1 (40%) : Valeur économique de l'offre :

Sous critère 1.1 : Cout global estimatif de l'offre (30%) : A chaque candidat a été affectée une notation du critère « coût global estimatif de l'offre », calculée de la manière suivante :

$$\text{Note sur 30} = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix analysé}} \times 30$$

Sous critère 1.2 : Valeur financière de l'offre (10%) : Sous-critère étudié selon les éléments suivants :

- Pérennité de l'offre
- Equilibre économique du marché
- Garantie des taux

II. Critère 2 (60%) : Valeur technique de l'offre :

1. Contenu du contrat 15

- 1.1. *Respect du cahier des charges/Nombre de réserves*
- 1.2. *Régime du contrat*
- 1.3. *Respect du statut*

2. Délais d'exécution 9

- 2.1. *Prise d'effet des garanties/absence de carence*
- 2.2. *Délais de déclaration*
- 2.3. *Délais de remboursement*

3. Gestion 10

- 3.1. *Qualité des outils de gestion du contrat*
- 3.2. *Modalités de remboursement des frais médicaux*
- 3.3. *Interlocuteur dédié*

4. Assistance technique 9

4.1. *Contrôle médical (expertise et contre-visite)*

4.2. *Recours*

5. Prévention 10

5.1. *Statistiques*

5.2. *Aide au maintien et/ou au retour à l'emploi*

6. Suivi commercial 7

6.1. *Mise en route du contrat*

6.2. *Suivi du contrat*

6.3. *Outils de pilotage mis à la disposition du CIG*

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations déterminées, critère par critère et sous-critère par sous-critère, ont été additionnées. Le total obtenu a défini le classement de chaque soumissionnaire par rapport aux autres.

Le marché a été attribué à l'offre ayant obtenu la meilleure note totale / 100.

Une invitation à soumissionner a donc été transmise au candidat retenu en date du 22 juillet 2022, accompagnée des pièces de marché et des annexes.

La date limite de réception des **offres initiales** était fixée au 17 août 2022 à 8h00.

- Le groupement SOFAXIS / CNP a déposé une offre.

Les négociations se sont tenues le 1^{er} septembre 2022 dans les locaux du CIG.

L'opérateur a été invité à remettre une deuxième offre pour le vendredi 09 septembre 2022 à 12h00. Le candidat a bien remis, dans les délais impartis, une 2^{ème} offre.

Par courrier en date du mardi 13 septembre 2022, transmis le jour-même *via* la plateforme de dématérialisation, l'opérateur a été invité à remettre son offre finale au plus tard le lundi 19 septembre 2022 à 15h00.

Le groupement a transmis son **offre finale** en temps voulu.

Candidat retenu

Au vu de ces critères, après analyse et sur décision de la Commission d'appel d'offres du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (lot n°1) et à la CNRACL (lot n°2), à Sofaxis répondant avec l'assureur CNP Assurances. Le conseil d'administration, par délibération en date du 22 septembre 2022 a autorisé le Président à signer le marché.

Descriptif du contrat proposé

(contrat géré en CAPITALISATION)

Les taux proposés sont mutualisés. Ils sont donc identiques pour toutes les collectivités de 1 à 30 agents CNRACL permettant ainsi d'éviter des effets de seuil en cours de contrat.

- Durée du contrat : **Quatre ans** avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un **délaï de préavis de six mois**.
 - Un contrat sécurisant pour votre collectivité : Le contrat est régi sous le régime de la **CAPITALISATION¹ totale** :
 - ✓ Sans limite de durée,
 - ✓ Avec revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat ;
 - Garanties couvertes par le contrat :
 - ✓ Décès
 - ✓ Accident ou maladie imputable au service
 - ✓ Longue maladie/longue durée
 - ✓ Maternité/Adoption
 - ✓ Maladie ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité de 10,15 ou 25 jours par arrêt
- ⇒ **La garantie = la couverture des obligations statutaires de la collectivité.**
- Garanties de taux :

L'assureur a accordé une garantie de taux de **4 ans** soit sur la durée du marché.

- Les points à négocier afin d'éviter les " trous " de garantie :
 - ✓ **La reprise du passé connu** : (si la collectivité n'est pas assurée actuellement ou est sous le régime de la répartition)
 - La prise en charge de toutes les indemnités journalières consécutives à des arrêts en cours (quelle que soit la nature de l'arrêt)
 - Le changement de nature de risque éventuel (maladie ordinaire transformée en longue maladie)
 - Le décès d'un agent en arrêt après la prise d'effet du nouveau contrat
 - Les frais médicaux en accident de travail et maladie professionnelle avec ou sans arrêt de travail

¹ Capitalisation : les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat.

Répartition : le service des prestations dues pour les sinistres en cours est suspendu à la date de résiliation. Sans reprise par un nouvel assureur, la collectivité devra supporter la charge financière liée à ces sinistres

✓ **La reprise du passé inconnu :**

- Les rechutes éventuelles, principalement en accident de travail, maladie professionnelle mais aussi en congé de longue maladie et longue durée.

Le contrat-groupe propose néanmoins une reprise du passé inconnu pour toutes les collectivités ; c'est-à-dire que l'assureur accepte de couvrir, sous le régime de la répartition et après tarification spécifique, les rechutes d'arrêts survenues pendant la durée du marché (même si l'arrêt d'origine a eu lieu avant la souscription du marché).

• Informations complémentaires concernant la proposition :

✓ Le contrat est régi sous le régime de la **CAPITALISATION totale** :

- Sans limite de durée,
- Avec revalorisation des indemnités journalières pendant et après le contrat ;
- ✓ Reprise du passé connu et inconnu acceptée ;
- ✓ **Délai de déclaration de 120 jours pour tous les risques ;**
- ✓ **Pas de résiliation pour sinistre ;**
- ✓ Choix par la collectivité, en début de contrat, des éléments composant la masse salariale assurée (TIB, NBI, PRIMES, IR, SFT, et jusqu'à 100% des charges patronales) ;
- ✓ Contrôles médicaux à l'initiative de la collectivité assurée ;
- ✓ Pas de carence pour la garantie maternité et ce même pour les collectivités non assurées pour ce risque jusqu'ici.

• Un contrat qui vous laisse le choix :

- ✓ **De votre couverture d'assurance** : vous pouvez choisir, au moment de la présentation des offres, le niveau de franchise en maladie ordinaire (10,15, ou 25 jours par arrêt) que vous souhaitez souscrire.
- ✓ **Du type d'agents à assurer** : Titulaires ou stagiaires affiliés ou non à la CNRACL, ou non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- ✓ **De votre assiette d'indemnisation** : Vous pouvez choisir les éléments à assurer dans l'assiette de cotisation comprenant (cette assiette sera fixe pendant toute la durée du contrat) :
 - Le traitement annuel brut des agents assurés

Eventuellement augmenté, au choix de la collectivité, de tout ou partie des éléments suivants :

- Le supplément familial ;
- L'indemnité de résidence ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- Le régime indemnitaire (hors primes liées à l'exercice effectif des fonctions) ;
- Tout ou partie des charges patronales.

Les prestations annexes garanties par le candidat retenu

- Gestion entièrement dématérialisée possible : déclaration en ligne sur l'espace client Sofaxis et transmission dématérialisée des pièces justificatives relatives à la déclaration d'un sinistre ;
- Interfaçage possible entre l'outil Sofaxis et le SIRH de la collectivité ;
- Organisation et prise en charge de contre-visites et d'expertises médicales, de façon gratuite et illimitée, sur les risques assurés ;
- Services en faveur du soutien et du maintien dans l'emploi des agents en difficulté :
 - ✓ Soutien psychologique
 - Programme REPERE (soutien psychologique individuel aux agents en difficulté, sujets aux absences fréquentes ou prolongées) ;
 - Programme RESSOURCES (programme d'accompagnement psychologique individuel afin d'aider les agents à retrouver un équilibre et ainsi prévenir les arrêts répétés quelle que soit la cause des difficultés rencontrées – professionnelles ou personnelles) ;
 - Programme REACTION (séance de soutien psychologique à destination d'un agent victime d'une agression) ;
 - Groupe de parole (soutien psychologique collectif suite à des évènements traumatiques).
 - ATLAS (Programme destiné aux dirigeants et managers soumis à un rythme de travail soutenu, à la gestion quotidienne d'urgences, aux situations de crise et des relations conflictuelles.)
 - ATLAS COACHING (Le programme ATLAS évolue pour améliorer la réponse aux besoins des décideurs en élargissant le dispositif de soutien psychologique existant avec du coaching sur les thématiques du développement personnel et professionnel, de la posture managériale et de la gestion du stress.)
 - REHALTO (Plateforme d'écoute 24h/24h, 7j/7 pour les collectivités).
 - ✓ Programme retour à l'emploi
 - Programme CHANCE (accompagnement de la collectivité à la réintégration et au maintien dans l'emploi de l'agent déclaré médicalement inapte au travail et solutions d'aménagement et de reclassement)
 - Parcours TREMLIN (Ce dispositif permet aux agents d'être accompagnés à la construction d'un nouveau projet professionnel dans le cadre d'un reclassement **suite à une inaptitude**. Parcours complet digitalisé et à distance).
- Mise à disposition d'une assistance juridique ;
- Organisation et prise en charge financière par le prestataire des recours en cas d'accident avec tiers identifié responsable, afin de récupérer toutes les sommes engagées, y compris pour les risques non assurés (exemple : en cas d'accident de la vie privée). Aucun frais ne sera prélevé si le recours n'aboutit pas ;

- Mise à disposition d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers (gestionnaire Sofaxis dédié) ;
- Fourniture de bilans statistiques de l'absentéisme sur l'ensemble de la sinistralité de la collectivité (y compris pour les risques non assurés sous réserve que la collectivité en fasse la déclaration auprès de Sofaxis) annuellement ou sur demande de la collectivité. A la demande de la collectivité, l'Assureur et le C.I.G assureront la présentation de ces statistiques.

Proposition tarifaire

Le taux que le CIG présente aujourd'hui dans le cadre du contrat-groupe tient compte de la sinistralité des collectivités depuis 3 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en **capitalisation**.

En outre, les taux sont **garantis 4 ans** pour l'assurance des agents IRCANTEC (lot n°1) et pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL (lot n°2-tranche ferme).

Type de franchise	Taux d'assurance*
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours fixes.	6,50%
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours fixes.	6,34%
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 25 jours fixes.	6,06%

* frais du CIG exclus

- **Participation aux frais du CIG :**

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés ;

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le nombre d'agents CNRACL étant inférieur à 50, la participation annuelle au contrat-groupe s'élèvera à **0,12% de la masse salariale assurée**. Ce pourcentage vient en complément des taux d'assurances proposés et correspond à l'obligation légale de remboursement par les collectivités, des frais engagés par le Centre de Gestion pour la mise en place et le fonctionnement des Missions Facultatives.

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire se fera de façon entièrement dématérialisée. Pour souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire il vous faudra cliquer sur le lien qui vous sera envoyé par mail. Une fois la page web ouverte, l'ensemble de la démarche sera expliqué.

Proposition d'assurance des agents affiliés à l'IRCANTEC

- Durée du contrat : **quatre ans** avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de six mois.
- Effectif couvert : agents affiliés titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC.
- Garanties couvertes par le contrat :
 - ✓ Accident ou maladie imputable au service
 - ✓ Maternité/Adoption
 - ✓ Grave maladie
 - ✓ Maladie ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité de 10 jours fixes ou 30 jours cumulés
- ⇒ **La garantie = la couverture des obligations statutaires de la collectivité.**
- Mode de gestion du contrat :
 - La proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation :
 - ✓ Sans limite de durée,
 - ✓ Sans reprise des antécédents,
 - ✓ Avec revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat.
- Les points à négocier afin d'éviter les « trous » de garantie :
 - ✓ La reprise du passé pourra être négociée lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci était précédemment auto-assurée ou avait un contrat géré en répartition.
- Proposition tarifaire :

Le taux que le CIG vous présente aujourd'hui dans le cadre du contrat-groupe tient compte de la pyramide des âges des collectivités locales et des provisions nécessaires à la gestion d'un contrat en **capitalisation**.

Type de franchise	Taux d'assurance
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours fixes.	1,10%
Ensemble des risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours cumulés.	0,95%

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire se fera de façon entièrement dématérialisée. Pour souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire il vous faudra cliquer sur le lien qui vous sera envoyé par mail. Une fois la page web ouverte, l'ensemble de la démarche sera expliqué.

**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION
DE L'ILE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YELINES
AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026
DU CIG GRANDE COURONNE**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78008 VERSAILLES, représenté par son Président, Daniel LEVEL habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration par délibération du 17 juin 2022, ci-après intitulé « le Centre de Gestion »,

d'une part,

Et la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, ci-dessous appelée la Collectivité représentée par son Président, José CACHIN habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil d'administration par délibération en date du 23 septembre 2020,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités de la Grande Couronne pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS et CNP Assurances, après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurances souscrit par le Centre de Gestion, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances sus-évoquées.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application.

Article 2 :

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes :

1 – Suivi du contrat-groupe

- Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe ;
- Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.),
- Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociations en cas d'augmentation de prime pendant le déroulement du contrat, médiation en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance,
- Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges.

2 – Prestations complémentaires au suivi du contrat-groupe

2 – 1 Prestations accessoires

- Aide à l'analyse de statistiques et présentation des comptes de résultats,
- Support technique (fournitures de statistiques synthétiques ou analytiques à la demande, ...),
- Fourniture d'éléments nécessaires à la réalisation du bilan social.

2 – 2 Prestations optionnelles à tarif réduit

Intervention à tarifs préférentiels, votés chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion, en matière de prévention des risques professionnels ou de conseil en organisation et ressources humaines portant sur la résorption de l'absentéisme :

- Audit de prévention, ...
- Audit d'organisation, gestion prévisionnelle des emplois, analyse des métiers, analyse ergonomique, ...

2 – 3 Assistance sur les dossiers en vue de la renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans

- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- Elaboration du cahier des charges d'assurances statutaires,
- Aide à la décision pour le choix du prestataire. Le Centre de Gestion, dans sa mission d'aide et de conseil, propose le meilleur prestataire d'assurances à la Collectivité.

Dans le cadre de la renégociation du contrat-groupe, la Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion toute information qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achève le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion.

Cette dénonciation de la convention selon les modalités évoquées précédemment met fin à l'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance. Parallèlement, elle doit informer le prestataire d'assurance de la résiliation du certificat d'adhésion, conformément aux dispositions prévues dans le certificat.

Article 4

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Ce pourcentage est fonction du nombre d'agents assurés :

- **de 1 à 50 agents :** **0,12 % de la masse salariale assurée**
- de 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale assurée
- de 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale assurée
- de 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale assurée
- de 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale assurée,
- plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le Centre de Gestion, dans le courant du premier semestre de chaque année.

Le recouvrement de cette participation est assuré deux fois par an par le Centre de Gestion. Une facturation concernant le provisionnel de l'année en cours au premier semestre et une concernant le réajustement de l'année précédente au second semestre.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Le Payeur Départemental des Yvelines
B.D.F. Versailles – 30001 – 00866 - C 785 000000 – 67

Article 5

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 17 mars 2023

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

A Trappes, le 17 mars 2023

Pour la Collectivité

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de FOURQUEUX

José CACHIN